

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location cellule 1 rue des Prairies à Moncoutant-sur-Sèvre : avenant
N°2 de prolongation SARL SEE FONTANA

Décision D-2026-050

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant la *« conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans »* ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire courte durée du 10 mars 2026 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la SARL SEE FONTANA formalisant la location de la cellule 1 du bâtiment multi-entreprises situé 12 rue des Prairies, 79320 Moncoutant-sur-Sèvre du 17 mars 2025 au 16 juin 2025 ;
- **Vu** l'avenant 1 au bail courte durée du 5 juin 2025 prolongeant la location de la cellule n°1 jusqu'au 16 mars 2026.
- **Vu** la demande en date du 4 mars 2026 de la SARL SEE FONTANA représentée par Monsieur Franck FONTANA de reconduire la location de la cellule n°1 du bâtiment multi-entreprises 12 rue des prairies à Moncoutant-sur-Sèvre jusqu'au 16 mars 2027 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger jusqu'au 16 mars 2027 le bail dérogatoire courte durée avec la SAR SEE FONTANA pour la location de la cellule n°1 du bâtiment multi-entreprises située 12 rue des Prairies à Moncoutant-sur-sèvre (79320).

Et d'établir en conséquence en avenant n°2 au bail dérogatoire courte durée avec la SAR SEE FONTANA dont le siège social est situé Route du Lac de Cazaux, 33260 La Teste-de Buch (SIRET : 439 516 287 00018), représentée par Monsieur Franck FONTANA, pour la location de la cellule n°1.

ARTICLE 2 : De modifier le loyer à compter du 17 mars 2026 : le nouveau loyer est de 467.88 € HT par mois, soit 561,46 € TTC par mois.

ARTICLE 3 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le receveur municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/03/2026

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **1 1 MARS 2026**

Notifié ou publié le **1 1 MARS 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification/ou publication.